

OBJET : Finances locales - Décisions budgétaires

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la restauration de 3 registres paroissiaux de la ville de Romorantin-Lanthenay

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la nécessité de la restauration de 3 registres paroissiaux du XVIe et du XVIIe siècle de Romorantin à mettre en œuvre par la Ville de Romorantin-Lanthenay

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - De solliciter le soutien du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 80% du coût total hors taxe du projet selon le plan de financement suivant :

| Dépenses HT | Recettes |
|-------------------------|-------------------------|
| | Département : 2011,88€ |
| | Commune : 502,97€ |
| Total : 2514,85€ | Total : 2514,85€ |

ARTICLE 2. - Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 août 2022.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

31 AOUT 2022

Publié ou notifié le

31 AOUT 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 AOUT 2022